

REUNION DU 10 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le dix mars à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID, Brigitte BOURDON et Sophie QUILLIEC.
Messieurs Philippe ROQUET, Philippe NIVAU, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Patrice CAILLE, Philippe THIBAULT.

Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 mars 2009

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 -

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les Comptes Administratifs 2008 du budget de la Commune et du Service de l'Assainissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION dressé par Mme Christine CROUZETTE,

Trésorière

Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION dressé par Mme Christine CROUZETTE,

Trésorière

Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS PRIMITIFS 2008

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'affecter les résultats 2008 comme ci-dessous :

➤ **Budget Commune de LATILLE**

Compte 002 : Excédent reporté : 172915.73 €

Compte 1068 : excédent capitalisé : 239252.02 €

➤ **Service de l'Assainissement de LATILLE**

Compte 002 - excédent antérieur reporté : 0 €

Compte 1068 : excédent capitalisé : 25436.30 €

VOTE DES TROIS TAXES - ANNEE 2009-

Madame l'Adjointe aux finances propose à l'ensemble du Conseil Municipal et ce, conformément à la décision de la Commission des finances, de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales.

Après un large débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission des finances et rappelle le taux des taxes :

- Taxe d'habitation : 18.57 %
- Foncier Bâti : 28.58 %
- Foncier non bâti : 52.50 %

VOTE DES TARIFS 2009* - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances décide d'augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2009 :

- **Prix du m3** : 0.65 €
- **Prime par compteur** : 36 €
- **Taxe de raccordement** : 650 €
- **Taxe de branchement** : 450 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009 -

Budget COMMUNE

Section de fonctionnement DEPENSES :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	: 349100 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	: 523200 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	: 98800 €
Chapitre 66 - Charges financières	: 50000 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	: 700 €
Chapitre 68 - Amortissement	: 6562 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	: 10.000 €
023- Virement à la section d'investissement	: 157553 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	: 1195915 €

Section d'investissement RECETTES

Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté	: 172915 €
Chapitre 013- Atténuation de charges	: 1000 €
Chapitre 70 - produits des services	: 61900 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	: 413000 €
Chapitre 74 - Dotations subv. et participations	: 447100 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	: 100000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	: 1195915 €

Section d'investissement - DEPENSES - RECETTES

DEPENSES

Opérations non affectées

PROP.2009		
001	Solde inv. reporté	232474
20	Dépenses imprévues	6969
1388	Autres	1000
1641	Remb capital emprunts	100000
165	Dépôts et cautionnement	500
16875	Dette envers autre coll.	1200
202	Révision du PLU	0
21534	Réseaux électrification	7000
	TOTAL	349143

021	Virement section fct	157553
10222	FCTVA	20000
1068	Excédent de fct	239252
1641	Emprunts	170645
28	Amortiss.	6561
	TOTAL	594011
1323	Subv. Département	

RAR

MATERIELS DIVERS

2188	Autres immob. corporelles	2400	plaque de cuisson
		1600	machine à jambon
		1600	table ping pong

515	tableaux affichage
700	épandeur à sel
4700	photocopieur mairie
3500	inform.+logiciels mairie

TRAVAUX DE VOIRIE

2315	Immob. en cours	10000
	TOTAL	

BATIMENTS SCOLAIRES

21312	Bâtiments scolaires	10000	travaux garderie
		20000	travaux classe CP
2183	Matériel bureau inform.	1700	photocopieur
2184	Mobilier	430	10 lits école maternelle
	TOTAL		

TERRAINS

2111	Terrains nus	133746	RAR
------	--------------	--------	-----

ECLAIRAGE PUBLIC

2315	Immob en cours	26500	Enfouissement FT	Subvention	12000
		35500	Enfouissement EP		

MAISON DE RETRAITE

2313	Immob. En cours	43677	RAR	Subvention DDASS	200000
		304000		Emprunt	147700

DEFENSE INCENDIE

21568	Autre matériel et outillage	4000	le chaffault
-------	-----------------------------	------	--------------

TOTAL DEPENSES INV 953711

TOTAL RECETTES 953711

Budget ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

FONC
T

DEPENSES

		prop.2009
6061	Electricité	3530
615	Entretien/réparation	8196
622	Rémunération SIVEER	32000
623	publicité publications	500
22	Dépenses imprévues	
23	Virement en invest.	61255
654	pertes et créances irrecouv.	500
6811	Dot aux mortissements	13224

66111	Intérêts réglés à l'échéance	8000
66112	ICNE	25
671	Charges except de gestion	200
673	titres annulés	1400
678	autres charges except.	20
	TOTAL DES DEPENSES	128850

RECETTES

002	Excédent ant. Reporté	0

6611	ICNE	37
7061	Redev. Assainiss. Collectif	25000
7064	location de compteurs	19000
774	Subv. exceptionnelles	
778	Autres produits except.	20
787	reprise des prov.	84793
	TOTAL DES RECETTES	128850

INVESTISSEMENT DEPENSES

	Déficit reporté	58564
1641	Emprunts	17200
203	Frais d'étude	
2315	Travaux	24151
	TOTAL DES DEPENSES	99915

RECETTES

21	Virement du fonct	61255
28158	amortissement	13224
1068	autres réserves	25436
131	Subvention	
1641	Emprunt	
	TOTAL DES RECETTES	99915

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets présentés.

COMMISSION DES FINANCES -

Il est décidé que la commission des finances se réunisse tous les trimestres afin de faire le point sur les dépenses engagées et déjà réalisées.

Un état récapitulatif des dépenses/recettes sera également effectué (avec détail des postes ou services les plus importants) et remis au Conseil Municipal courant septembre prochain et ce, dans le cadre d'un suivi plus régulier.

DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX CONFORMITE MAISON DE RETRAITE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de conformité à la Maison de Retraite et conformément au Plan d'Action Départemental,

le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 10 % du montant des travaux dont le plan de financement est détaillé ci après :

DEPENSES

Travaux : 347.700 € TTC

RECETTES

Subvention DDASS : 200.000 €

Subvention C.G : 34.700 €

Emprunt : 113.000 €

Monsieur le Maire est chargé d'établir le dossier de demande de subvention.

PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR UN VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA

(FCTVA) inscrit à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet

le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009-

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004-2005-2006 et 2007 soit **212669 €**
- 2- DECIDE d'inscrire au budget de la commune **604.568 € (dont 177.423 € de restes à réaliser)** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- 3- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

ASSOCIATION ADMR - DIFFICULTES RENCONTREES

Mme FERNANDES fait part de sa rencontre avec la Présidente de l'ADMR qui doit démissionner prochainement et qui l'a alertée sur les difficultés qu'elle rencontre en raison de l'énorme responsabilité de sa tâche. En effet, L'ADMR emploie 50 salariés et s'occupe d'un secteur qui regroupe 8 communes.

Le nombre de bénévoles est insuffisant et il faudrait au moins 5 personnes supplémentaires.

Mr le Maire précise que l'aide à domicile est de la compétence de la communauté de communes et qu'à court terme il faudrait regrouper les 2 ADMR (la seconde étant celle de Vouillé) car la demande de maintien à domicile des personnes âgées est en nette progression.

Cette situation est très sérieuse et une réunion est programmée à la Communauté de Communes le 23/03 prochain.

DEMANDE DE SUBVENTION -

ASSOCIATION LA BIBERA LA PETITE VALLEE DE LAVAUSSEAU

En 2009 l'association souhaite développer un projet nommé « Eveil corporel et sensoriel : de la confiance en soi à l'estime » Par la création de 3 ateliers (psychomotricité - musique - danse) l'association souhaite répondre aux besoins physiques et psychologiques des enfants à travers l'objectif principal du développement du bien être.

Pour accompagner au mieux les enfants qui grandissent à la crèche durant l'année le projet est prévu sur 1 an de janvier à décembre 2009.

Une subvention de 350 € est demandée à la commune de LATILLE pour l'intervention de personnels extérieurs nécessaires à l'encadrement des groupes d'enfants dans les activités proposées.

Considérant que la commune participe déjà chaque année à hauteur de 4.000 € environ et qu'il s'agit d'un projet ponctuel,

Après un large débat, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande.

PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX

Suite à la délibération du 3 février dernier concernant la Participation Voirie et Réseaux, Considérant que l'implantation de 2 futures constructions dans le secteur de la résidence du Parc justifie des travaux de voirie et de réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphone), Considérant que ces travaux sont nécessaires à la délivrance d'autorisation d'urbanisme et qu'il y a lieu de répercuter la totalité du coût des travaux à la charge du propriétaire,

Monsieur le Maire informe :

- que la SOREGIES lui a transmis ses conclusions et qu'un raccordement sur poteau suffira pour le raccordement des 2 parcelles (pas de travaux supplémentaires)
- qu'en ce qui concerne les travaux de voirie, assainissement et eau il est dans l'impossibilité de donner des montants chiffrés puisque devis non reçus encore à ce jour.

A suivre.

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DESIGNATION D'UN REFERENT ELU

Dans le cadre du diagnostic des installations d'assainissement non collectif, compétence qui a été transférée au SIVEER, celui-ci nous informe que les contrôles sont programmés sur notre commune courant d'année 2011.

Avant le lancement de cette opération il est demandé à la municipalité de désigner un référent élu qui sera l'interlocuteur du SIVEER sur cette opération.

Mr Régis BRAULT, adjoint est désigné.

PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE

Mme la Présidente de l'école de Musique « l'espérance » de Latillé accompagnée du trésorier Mr Pascale MONCOMBLE présentent au Conseil Municipal le projet de mutualisation des écoles de musiques.

En effet, devant les difficultés que rencontrent les bénévoles il est envisagé d'établir une convention tripartite entre les 3 écoles de musiques (Latillé-le Centre Socio Culturel- l'école de Quinçay) / le Conseil Général et la Communauté de Communes ou la Commune et ainsi mutualiser les moyens.

Selon le choix du partenaire, commune ou communauté de communes, les conditions financières exigées sont les suivantes :

- **Commune**: participation égale ou supérieure au montant de la subvention du Conseil Général (qui représente 10 % de la masse salariale) soit 1700 €.

pour mémoire la subvention versée par la commune est de 1000 €/an.

- **Communauté de communes** : idem mais 20% de la masse salariale soit 3400 €.

Mme la Présidente informe que chaque école pourra conserver son identité et sa spécificité.

Une réunion avec tous les partenaires concernés (écoles de musique, maires des communes, Mme la Vice Présidente de la Communauté de Communes -Mme AULIARD) aura lieu le 20 mars prochain.

A suivre.

BIEN LAISSE SANS MAITRE - AVENUE DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble « avenue de la Rochelle » cadastré C537 et C 649 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

BIEN LAISSE SANS MAITRE - 27 RUE DU PETIT BOURG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble « 27 rue du petit bourg » cadastré B877 et B875 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES

Considérant la circulaire n°NOR INTA0900016C du 27 janvier 2009,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal décide de verser la somme 468.15 € à Mr le Curé et ce, pour l'année 2009.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le mandatement.

DEVENIR DE LA MARE DE LA RUE DU MOULIN A VENT

Dans un courrier, un habitant de la rue fait part de son altercation avec deux personnes qui ont nettoyé la mare communale située rue du Moulin à Vent et ce, sans autorisation.

Il est fait part également du danger que cela peut représenter maintenant en raison de son accès rendu plus facile.

La question est posée au Conseil sur le devenir de cette mare :

- la sécuriser avec une clôture haute de 2 m 20
- la combler

Après un large débat et prenant en considération le fait qu'il conviendra de « canaliser » les eaux pluviales qui s'y déverse, le Conseil Municipal décide de la combler.

Il restera à définir son devenir : pelouse - parking - agrandissement carrefour.....

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LA PACIFIQUE FOOTBALL

Dans un courrier Mr le Président de la Pacifique Football présente un projet qui tient à cœur aux joueurs (poussins et moins de 13 ans) ainsi qu'aux personnes qui les encadrent à savoir aller voir un match de professionnels au stade de Bordeaux pour la rencontre Bordeaux-Le Mans le 16 mai.

Le coût financier d'une telle opération s'élève à :

750 € pour les places adultes (les places pour les enfants étant gratuites)
855 € pour le transport
soit une somme totale de 1605 €.

Après un large débat le Conseil Municipal décide d'attribuer pour ce projet et tout particulièrement pour les jeunes (aide au financement du transport) une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer le Président.

DEMANDE DE SUBVENTION MAISON FAMILIALE DE BENASSAY

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la maison Familiale de Benassay en raison de la présence dans cette école d'un élève domicilié à LATILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette requête.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

La Sorégies envisage l'enfouissement du réseau électrique HTA rue des trois fontaines et cela pourrait être l'occasion d'effectuer en parallèle à ce chantier d'enfouissement électrique des travaux pour une desserte en gaz, ce qui compléterait le réseau de gaz naturel prévu dans le bourg.

L'étude concernant ce nouveau projet aboutit à un taux de rentabilité de - 0.174 ce qui laisserait à la charge de la commune un montant de 1008 € HT sur un montant total de chantier de 27.709 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Mr le Maire à signer l'étude technico-économique n°28789 du projet gaz sur la commune.

ANCIENNE DECHARGE DU CHAFFAUD

Il est fait part au Conseil du problème de rats dans l'ancienne décharge située au Chaffaud. En effet, compte tenu de la configuration (dépôts très ancien de ferrailles, machines diverses) de nombreuses galeries sont constituées et sont utilisées par les rats.

Cette ancienne décharge est située à proximité d'un élevage de canard et cela pose un problème pour celui-ci.

Il est donc important de trouver une solution pour y remédier.

Un devis a été réalisé pour nettoyer et effectuer une mise à niveau de cet emplacement afin d'y mettre de la terre végétale et de faire des plantations d'arbres - Montant : environ 2500 €.

Le conseil donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - BILAN 2008

La responsable bibliothèque a effectué un bilan des activités 2008.

Mme FERNANDES, adjointe à la culture fait part de ce bilan à l'ensemble du conseil.

Il est rappelé que dans le cadre des musiques des mots du monde le thème sur le JAPON a été retenu pour notre bibliothèque avec exposition et divers ateliers mis en place (inauguration samedi 14/03).

ECLAIRAGE PUBLIC - DIMINUTION DU TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Une étude pour une diminution du temps de l'éclairage public (extinction des lampes à 22 h au lieu de 23 h) avait été demandée à la SOREGIES afin de connaître son impact financier.

Une économie de 400 € pourrait être réalisée.

Dans le cas où le Conseil Municipal donne son accord, il faudra faire des aménagements ou travaux pour un montant de 680 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

CAE - ECOLE

Mr DAUGÉ revient sur la délibération relative au recrutement d'un agent sous contrat d'adaptation à l'emploi où il avait été décidé un temps hebdomadaire de travail de 20 h/ 25 h.

Or, Mr le Maire a signé le contrat de l'agent pour une durée de 30 h/ semaine.

Ce temps ayant été surestimé, le Conseil avait de nouveau délibéré le 3/2/2009 pour une réduction du temps de 25 h/semaine au lieu et place de 30 h.

Le contrat n'a toujours pas été modifié par avenant, l'agent et « Pôle Emploi » n'y sont pas favorables.

L'adjoint aux écoles précise que des heures ont été attribuées à cet agent pour des travaux de ménage à la cantine.

Le Conseil demande qu'à l'avenir ses décisions soient respectées.

INTERVENTION DE LA PACIFIQUE TENNIS - REVETEMENT DE SOL GYMNASSE

Mme la Présidente de la Pacifique Tennis demande la parole au Conseil.

Elle rappelle la décision municipale du 3/02 dernier de ne pas donner une suite favorable à leur requête quant au changement du revêtement de sol au gymnase.

Pour mémoire, le choix d'un revêtement « green set » avait été rejeté pour des raisons de non adaptabilité aux autres sports et l'autre revêtement multi sports, mieux adapté, rejeté également mais pour des raisons financières.

Mme la Présidente regrette qu'une rencontre avec les élus, les associations sportives ou plus généralement les utilisateurs du gymnase n'ait pas été faite avant de prendre une décision.

De plus, suite à une réunion avec la fédération de Tennis, elle précise que des subventions importantes pourraient être accordées dans ce cadre là.

Après un large débat Mme FERNANDES fait part d'un rendez-vous avec un professionnel le 19/03 prochain et qu'une réunion avec tous les utilisateurs du gymnase sera programmée par la suite.

A revoir.

ECLAIRAGE COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Mme la Présidente sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour installer (à leur frais) un éclairage pour les courts extérieurs de tennis.

Il est seulement demandé que les employés municipaux réalisent une petite tranchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande qu'un plan des travaux avec détail du matériel proposé soit fourni afin de vérifier la compatibilité avec un branchement SOREGIES et ce, avant de prendre toute décision.

Monsieur le Maire informe que la séance se poursuit à huit clos -

FONDS DE COMMERCE -

Monsieur le Maire fait part de la cessation prochaine d'activités de Mlle GERBIER Myriam et de la vente du fonds de commerce « le logis Hosannier » situé au 21 place Robert Gerbier.

Il est proposé à la municipalité son achat.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des acquéreurs potentiels ont fait une proposition financière au vendeur.

Considérant cette proposition et considérant que la commune n'a pas les moyens financiers suffisants pour une éventuelle acquisition de ce fonds,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande.

VENTE DU LOGEMENT 12BIS PLACE ROBERT GERBIER

Le logement situé au 12 bis place Robert Gerbier est inoccupé depuis septembre dernier.

Les Domaines ont donné une évaluation du bien à hauteur de 80.000 € pour sa vente.

Un deuxième avis a été demandé à Square Habitat qui porte le prix de vente entre 65.000 € et 70.000 € compte tenu du marché actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en vente ce logement et autorise Mr le Maire à prendre toutes mesures nécessaires.

MARCHE COUVERT - STATIONNEMENT DES VEHICULES DE SECOURS

Des travaux de charpente suite à malfaçon vont être réalisés au centre de secours. Les véhicules et le matériel devront être stationnés ailleurs le temps des travaux (environ 2 mois).

Mr le Maire propose le Marché Couvert, bâtiment suffisamment grand, situé dans le bourg et à proximité du centre de secours.

Le Conseil donne son accord et autorise la signature de la convention entre le SDISS et la commune.

RECRUTEMENT PERSONNEL -

Il est demandé à Mr le Maire le devenir de sa proposition faite en 2008 aux responsables des pompiers de LATILLE de recruter un agent, sapeur pompier volontaire, qui s'occuperait à la fois des associations et du centre de secours (seconder le chef de centre).

Mr le Maire rappelle qu'il avait été également envisagé le recrutement d'un garde champêtre.

Le Conseil Municipal fait part que les charges actuelles de personnel sur le budget de la commune sont très importantes (au dessus des strates nationales) et qu'il n'est donc pas possible d'envisager un recrutement.

LA SEANCE SE LEVE A 21 H 30